# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. Weisse & Co. [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 17 JANVIER 1862

G. F. WEISSE, E. DUFOUR, F. LIMET, C. [illegible] — Editeurs-Propriétaires.


Nouvelle-Orléans.

VENDREDI MATIN, 17 JANVIER.

## Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE, sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine," à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Vendu à l'exemplaire [illegible] jour.

Par D. E. Murphy, [illegible] Chartres. Par Bernard Turpin, [illegible], dans la rue Vieille-Levée, [illegible]. Par G. [illegible], Blaché & Co. [illegible] magasin d'encan, rue de Chartres [illegible] pour enfants; chapeaux, [illegible] et marchandises sèches.

## Le libre échange.

Le Congrès des Etats Confédérés a repoussé les pétitions qui lui demandaient de supprimer les droits de douane pendant la durée du blocus, et nous croyons que le Congrès a bien fait, car la mesure n'aurait certainement pas eu les résultats qu'en espéraient les pétitionnaires. C'est une erreur, selon nous, de croire que la suspension momentanée du tarif aurait pour effet d'attirer une grande quantité de navires étrangers par l'appât du gain. Ceux qui ont cette illusion ne se sont pas donné la peine d'étudier à fond la question. D'abord, il faut remarquer que les articles dont on a le plus grand besoin en ce moment sont exempts de droits. Les munitions de guerre, les armes, les équipements et fournitures pour l'armée, tous les produits agricoles destinés à l'alimentation, les viandes ne paient pas de droits. On peut réaliser sur ces articles des bénéfices qui varient de cent à cinq cent pour cent. C'est là un appât qui vaut mieux que la suppression d'un droit variant de huit à vingt-cinq pour cent. D'ailleurs ce n'est pas l'importateur qui bénéficie directement de la suppression d'un droit, c'est le consommateur, attendu que les droits ne sont ajoutés au prix de la marchandise que quand ils sont perçus.

La diminution ou la suppression des droits ne favorise le commerce étranger qu'en ce sens qu'elle lui permet de faire concurrence à l'industrie du pays. Or, actuellement, la plupart des articles d'importation n'ont pas de concurrence à craindre dans le Sud. Ce que nous avons dit des objets non sujets aux droits s'applique également aux objets grevés de droits minimes. Qu'est-ce qu'un droit de huit à quinze pour cent à payer quand on peut réaliser des bénéfices de 100, 200 et 300 p. 0/0, comme on peut le faire en ce moment sur les marchandises les plus recherchées. L'appât, offert par ces bénéfices est suffisant pour engager les spéculateurs à risquer le blocus et la suppression des droits n'y ajouterait rien. Les articles de luxe qui paient les droits les plus élevés, vingt-cinq pour cent et au-delà, sauf quelques-uns comme les vins et les eaux-de-vie, n'offrent pas beaucoup de bénéfices et d'être d'une vente aussi facile. Ce n'est donc pas sur ceux-là que se porterait la spéculation.

La suppression momentanée d'un tarif, récemment adopté et très modéré, ne nous paraît donc pas justifiée, puisqu'elle ne contribuerait que fort médiocrement au but qu'on se propose: encourager les violations du blocus. Mais quelques journaux vont plus loin et demandent l'abolition pure et simple du tarif en vertu des principes du libre échange absolu. Cette question du libre échange mérite un examen sérieux et nous n'aimerions pas à la voir résoudre dans un moment de trouble et d'agitation comme celui que nous traversons.

Nous déclarons, d'abord, que nous partageons complètement les principes des libres échangistes et que nous croyons de la plus haute importance pour les Etats Confédérés de les adopter; mais, malgré cela, nous sommes fortement opposés à l'abolition du tarif dans l'état actuel, et voici sommairement les raisons de cette opposition.

C'est le congrès provisoire qui a établi ce tarif comme moyen de créer des ressources provisoires au gouvernement, et, bien que le blocus ait rendu ces ressources presque nulles, le Congrès provisoire qui n'a plus qu'un mois à vivre aurait tort de défaire son ouvrage. Comme il s'agit d'une question d'avenir très grave, il [illegible] laisser au congrès régulier le soin de la résoudre en pleine connaissance de cause. Ce premier point nous paraît incontestable. Maintenant, le congrès régulier devra-t-il délibérer de suite sur cette question? il a doit pas le faire, selon nous, avant que la Confédération du Sud soit complète ni avant que nous ayons des relations établies avec les puissances étrangères.

Il s'agit d'une question qui ne doit pas être réglée au point de vue de la théorie pure mais de la pratique. La Confédération se composant d'Etats souverains et indépendants, il est juste d'attendre que tous les Etats qui seront appelés à la composer, le Maryland, le Kentucky et le Missouri, soient admis à la discussion, car ils ont des intérêts qui sont distincts de ceux des Etats cotonniers. Or, dans les circonstances présentes, le Maryland n'est pas représenté et les deux autres Etats ne le sont qu'irrégulièrement. Voilà, déjà, une première raison d'attendre. Il y en a une seconde, c'est qu'il serait absurde de prendre une détermination avant que les Etats Confédérés soient reconnus, et avant que nous puissions demander aux puissances européennes des avantages douaniers en échange de ceux que nous leur offrirons.

La suppression pure et simple des droits de douane à l'égard de toutes les nations de l'univers ne serait qu'une duperie. Ce serait l'antipode du libre échange, car libre échange suppose réciprocité de liberté dans les échanges. Or, tandis que l'Espagne pourrait nous inonder de ses sucres, nos sucres à nous se verraient fermer tous les marchés européens par des droits élevés. Nous admettrions en franchise les vins et les esprits français, tandis que notre rhum et notre whisky seraient grevés à leur entrée au Havre ou à Bordeaux. Nos tabacs seraient toujours à supporter 30 à 100 pour cent de droits en France et en Angleterre, tandis que tous les articles manufacturés de ces pays trouveraient des débouchés complètement libres chez nous. Enfin, il nous faudrait payer sur les cotonnades qui nous reviendraient d'Europe le droit perçu sur notre coton brut à son entrée dans les ports étrangers.

Ce n'est pas ainsi que la France procède dans ses réformes douanières. On discute article par article les concessions demandées de part et d'autre. La France n'a pas supprimé ses douanes d'un seul coup ni ouvert les portes en franchise à tout l'univers. Elle a fait un traité spécial avec l'Angleterre, elle est en train d'en négocier d'autres avec la Belgique et la Prusse. Mais, bien que les réformes soient conçues dans un esprit très libéral, elles sont opérées avec une grande prudence. Comme Napoléon l'a dit, la suppression ou la diminution d'un droit sur un produit spécial à une nation ne doit être accordée qu'en échange d'une concession analogue.

Le libre échange ne peut être que le résultat de traités de commerce, et les Etats Confédérés ne peuvent faire de traités avant d'avoir été reconnus. Lorsque le moment de discuter la question à fond sera arrivé, et l'Europe [illegible] offre des concessions [illegible] pour nos produits, nous aurons à examiner si nous pouvons nous passer totalement du revenu des douanes, s'il n'y a pas certains intérêts qu'il est indispensable de protéger momentanément, en un mot, s'il y a lieu de supprimer complètement ou seulement de modifier le tarif. Il y a des arguments à faire valoir pour et contre sans et nous les passerons en revue lorsque le moment sera venu.

MARINE CONFÉDÉRÉE.—Nous avons eu plusieurs fois occasion de parler des navires de guerre qui se trouvaient dans l'arsenal de Gosport, au moment de la cession de la Virginie et que le commodore fédéral a coulés en incendiés parce qu'il ne pouvait les emmener. La belle frégate Merrimac a été remise à flot et transformée en une immense batterie flottante, cuirassée de fer, capable de couler les plus forts navires [illegible] avec sa proue, armée d'une [illegible] de gros calibre. L'ancien navire de guerre United States a été mis en état de servir, il porte le nom de States. L'ancien Yorktown s'appelle aujourd'hui le Patrick Henry. Il [illegible] de ces trois bâtiments, il y en avait [illegible] autres qu'on s'occupe de relever. Voici [illegible] Petersburg Express par [illegible].

Les [illegible] de Norfolk s'[illegible] en ce moment, [illegible] le [illegible] de vieux [illegible], qui a été brûlé et coulé par les vaisseaux fédéraux lors de leur retraite précipitée de l'arsenal de Gosport. Le Columbus et le Delaware, [illegible] de 1726 tonneaux, portant 50 canons, sont aussi relevés. Le Columbus a été construit à Washington en 1826 et le Raritan [illegible] en 1842. Ces deux vaisseaux [illegible] ont été [illegible]. Le brick Dolphin ou ce qui en reste, a été renfloué. Le [illegible] son [illegible] ce bâtiment et de la Pennsylvania est d'une grande valeur.

Le gouvernement a aussi l'intention de faire relever le Columbus et le Delaware, deux vaisseaux de ligne auxquels les fédéraux avaient mis le feu. Le Columbus de 2480 tonneaux a été construit à Washington en 1819; il portait 80 canons. Le Delaware de 84 canons et de 2633 tonneaux, a été construit à Gosport en 1820. Il ne reste d'eux que [illegible].

Nous recevons de M. T. Théard une communication relative aux écoles publiques. Nous sommes d'accord avec notre correspondant sur la nécessité de maintenir ouvertes les écoles publiques; mais des trois moyens qu'il propose, nous ne pouvons accepter que le premier. Il nous paraît impossible de soutenir une institution morale avec le produit d'établissements immoraux comme les maisons de jeu. Nous ne sommes pas non plus partisans d'une loterie, bien que nous n'ayons pas d'objection contre une loterie accidentelle comme celle qui a eu lieu dernièrement. Sous ces réserves nous insérons volontiers la communication de M. Théard:

MM. les Editeurs de l'Abeille,

Le public, depuis quelque temps, est tenu en émoi par un des projets les plus funestes qu'ait inspiré la triste calamité que nous traversons. Il s'agirait de la fermeture des écoles publiques de notre communauté, par suite de l'impossibilité où se trouvent l'Etat et la corporation de la ville de fournir à la subvention que nécessite l'entretien de ces écoles, car on sait qu'elles sont défrayées, à la fois, par l'Etat et la ville.

Je viens vous demander, messieurs, la liberté de présenter quelques observations à ce sujet, dans les colonnes de votre estimable journal, et j'ose espérer que le faible intérêt personnel que j'ai dans la question n'ôtera pas tout poids à mes paroles.

L'une des plus grandes calamités dont la Nouvelle Orléans pourrait être frappée serait assurément la fermeture de ses écoles publiques; cela n'est pas vrai seulement au point de vue des moyens d'existence d'environ deux cents professeurs qui sont employés dans ces écoles, et d'autant de familles, ou à peu près, qui dépendent de ces professeurs; cela est vrai surtout par rapport à onze ou douze mille enfants, qui reçoivent leur éducation dans ces mêmes écoles. Sur ces onze ou douze mille enfants, c'est à peine si les parents de deux mille pourraient les envoyer à des écoles où il leur faudrait payer l'instruction qu'ils y recevraient. Ainsi, de neuf à dix mille enfants moins fortunés seraient jetés sur le pavé et réduits à grandir dans l'ignorance, qui, avec l'oisiveté, engendre la plupart des vices.

Il n'y a pas besoin de s'étendre sur une pareille perspective pour montrer ce qu'elle aurait de déplorable; les moins philanthropes, ceux même qui ne se préoccupent que fort peu du sort des classes inférieures de la société sentiront à quel point leur propre avenir ou celui de leur descendance pourrait s'y trouver compromis.

Mais n'y a-t-il donc aucun moyen d'éviter l'extrémité à laquelle on semble se résigner, malgré l'ignorance où est le public à cet égard la population de la ville?

Il me semble que si.

D'une part il paraît impossible qu'on songe sérieusement à renoncer pour toujours au système de l'enseignement gratuit, qui a produit déjà de si grands bienfaits, de l'autre, il n'y a pas ombre de probabilité que les causes qui ont obéré l'Etat et la ville se prolongent longtemps encore; et tout porte à croire qu'une fois l'indépendance des Etats confédérés reconnue et notre port ouvert, la prospérité de notre pays se développera dans des proportions inconnues jusqu'ici.

Dans cette double prévision, ne serait-il pas possible à la corporation de la ville, pour couvrir les frais d'entretien des écoles, d'obtenir de la législature l'autorisation d'émettre, pour l'année courante, des bons portant intérêt à un taux raisonnable, avec stipulation que ces bons seraient rachetés dans un délai de deux ou trois ans pour l'Etat et la ville, dans la proportion dans laquelle chacun contribue maintenant à la dépense des écoles?

Je ne vois guère d'objection possible à un pareil projet que de la part des hommes qui n'ont qu'une tiède volonté de soutenir les écoles publiques. Cependant, si l'on y opposait des raisons solides que je n'aperçois pas, si l'on répugnait à engager le crédit de la ville, dans la crainte de certaines éventualités, il y aurait un autre moyen de remplir le même but; ce serait l'établissement d'une loterie, sur le plan de celle de la Havane, qui pourrait facilement donner tous les mois le dixième de l'appropriation actuellement affectée aux écoles.

Cette loterie ne serait pas plus contraire à la Constitution que celle des dons gratuits, car elle aurait un but tout aussi patriotique, et il faut se rappeler que toutes les lois inutiles celles qui le sont le plus sont incontestablement celles qui prétendent empêcher le jeu sous toutes ses formes—témoin les sommes énormes que la Nouvelle Orléans, en temps ordinaire, verse mensuellement dans le trésor de la reine d'Espagne, pour achat de billets de loterie, en dépit de toutes les dispositions constitutionnelles et législatives qui s'opposent lei à la vente de ces billets.

Enfin, et comme dernière ressource, trois ou quatre licences accordées à des maisons de jeu pour la Nouvelle Orléans, auraient le double avantage de faire disparaître comme par enchantement les maisons secrètes qui pullulent ici, et de fournir les trois cent mille piastres que coûte l'entretien des écoles.

Voilà comment je conçois qu'on pourrait aisément obvier aux difficultés qui paraissent devoir amener la fermeture des écoles. Puisse quelqu'une de ces idées être acceptée par la législature et le conseil! La Nouvelle Orléans sera préservée ainsi d'un grand malheur.

Je suis respectueusement, messieurs,

Votre obéissant serviteur
T. THEARD.

BAPTÈME DE NAVIRES.—Le commodore Hollins a donné aux deux canonnières faites avec les bateaux Lizzie Simmons et Grosse-Tête, les noms de Macon et de Slidell. Les deux canonnières qu'on construit au Bayou St-Jean s'appelleront le Trent et le Bienville.

FINANCES DES ETATS UNIS.—Les dépenses du gouvernement fédéral dépassent de beaucoup les évaluations faites il y a quelques mois. En juillet le secrétaire du trésor Chase estimait qu'il aurait besoin pour faire face aux dépenses jusqu'en juillet 1862, de $318,519,581 87. Aujourd'hui, dans son rapport il déclare qu'il lui faudra $532,424,099 55, une augmentation de plus de deux cents millions sur sa première évaluation. La dette publique qui était au 1er juillet 1861 de 90 millions sera de 500 millions en juillet 1862 et de neuf cents millions en juillet 1863. Neuf cents millions de dollars représentent près de cinq milliards de francs. Il faudra payer cela avec des contributions directes, car le revenu des douanes est tombé de plus de moitié et la vente des terres publiques est arrêtée.

PRÉPARATIFS DE GUERRE AU MEXIQUE.—Nous lisons dans le Houston Telegraph du 10 courant:

Notre correspondant de Brownsville nous donne des renseignements importants sur ce qui se passe de l'autre côté du Rio Grande. Le semblant de combat à Matamoros ne mérite pas de fixer l'attention, mais il y a lieu de se préoccuper de l'approche de Vidaurri à la tête de 7000 hommes. Il a l'intention d'établir son quartier général à Matamoros, comme représentant du gouvernement mexicain qui vient de conclure un traité avec Tom Corwin, l'envoyé des Etats Unis, pour recevoir un prêt de dix millions et la protection de ce gouvernement dans un but quelconque. Une force de 7000 Mexicains unie à pareil nombre de troupes fédérales pourrait nous donner de l'embarras, surtout si elle était appuyée par des incursions sur notre côte. Il semble que le Texas pourrait devenir le théâtre de la guerre d'ici à un an au plus.

NOUVELLES DE L'ARKANSAS.—Nous empruntons aux journaux de l'Arkansas les paragraphes suivants:

Un fort lot d'habillements, de souliers et de couvertures pour l'armée a été reçu hier à l'entrepôt du gouvernement.

Plusieurs chalands ont passé depuis quelques jours à Van Buren avec des munitions et des provisions pour l'armée de Price.

Le colonel Dawson vient d'organiser un régiment de volontaires de l'Arkansas à Paraclifta.

Le deux courant un autre régiment est entré en service des Etats Confédérés à Camden. Ce régiment est armé avec des fusils et des carabines de chasse jusqu'à ce qu'il puisse, à la prochaine bataille, se procurer les armes perfectionnées que les Lincolnistes ont dans leurs mains. Les officiers supérieurs sont: J. McGee, colonel; Jos. C. Wright, lieutenant-colonel; Lynch Lee, major.

On annonce que Sterling Price a été créé major général et McIntosh général de brigade. Ces nominations sont excellentes. Il y aura quelque opposition de la part des officiers de milice du Missouri qui perdront leur rang par le transfert des troupes à la Confédération, mais cela n'aura pas d'importance. On voit passer des bateaux chargés de munitions et de provisions pour l'armée de Price, et nous espérons que la Confédération et l'Etat lui fourniront les moyens de porter la guerre au cœur du Missouri.

Le régiment du colonel Greer a passé ici avec un grand nombre de nègres qui ont été capturés à la bataille, dans laquelle McIntosh a battu les Indiens ennemis. Le quartier général de McIntosh a été transféré de Van Buren au fort Smith. Le colonel Cooper a eu une escarmouche avec un détachement des Indiens d'Opothleyholo, il a tué six hommes et fait quelques prisonniers.

NOUVELLES DE COLUMBUS.—Le Memphis Appeal du 14 publie la dépêche spéciale qui suit:

Columbus, Ky, 14 janvier.—J'ai reçu un numéro de la Tribune de Chicago du 11 courant. Ce journal dit que 20 canonnières avec 60,000 hommes sont en voie de préparation pour [illegible] descendre par la rivière Tennessee. Le général Smith, qui commande depuis quelque temps à Paducah, dans [illegible] le mouvement. [illegible] Fort Henry, et la grande flotte [illegible] du général Grant, qui [illegible] par les généraux McClernand et Wallace.

Les journaux yankees de date récente affirment qu'une guerre doit [illegible] entre l'Angleterre et les Etats Unis, à cause des relations fédérales avec l'étranger deviennent de plus en plus compliquées.

Le temps est toujours très froid à Columbus. La fièvre charbonneuse [illegible].

Il n'y a aucun symptôme indiquant une approche de l'ennemi aujourd'hui.

# Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

[illegible]

Nouvelles de Lynchburg.

## La bataille la plus acharnée de la guerre.

2500 CONFÉDÉRÉS CONTRE 5000 FÉDÉRAUX.

## Les Fédéraux fuient comme à Bull Run.

Lynchburg, 15 janvier—Des avis reçus par le chemin de fer du Tennessee, portent qu'une bataille a eu lieu à quelques milles de Prestonburg entre les troupes du général Marshall, au nombre de 2500 hommes, et les Fédéraux qui avaient 5000 hommes. Le général Marshall était en retraite lorsqu'il fut attaqué.

L'ennemi le surprit dans un défilé étroit, et il s'en suivit un combat que l'on dit avoir été un des plus acharnés qui aient eu lieu depuis le commencement de la guerre.

Le régiment du colonel Moore chargea l'ennemi à l'arme blanche, la lutte devint terrible. Elle dura une demi heure. Les fédéraux se battirent bravement mais finirent par prendre la fuite, comme ils l'ont fait à Bull Run. Les troupes du général Marshall, étaient très fatiguées, et de beaucoup inférieures à celles de l'ennemi, se replièrent sur Prestonburg. La perte des Confédérés est de 25 tués et 15 blessés; l'ennemi a perdu 200 tués et blessés! Cette nouvelle a été apportée à Abingdon par des soldats, qui avaient pris part à la bataille.

DE RICHMOND.

Congrès.

Richmond, 15 janvier.—Le Congrès a ordonné la publication des rapports officiels de toutes les batailles qui ont été livrées depuis le commencement de la guerre. Le rapport comprendra le rapport du général Beauregard et celui du général Johnston, sur la bataille du 21 juillet. A part cela, nous n'avons obtenu aucun renseignement sur les actes qui ont passé dans le Congrès.

DE BATON ROUGE.

Législature.

Baton Rouge—15 janvier.—Il ne s'est passé rien d'important dans le Sénat aujourd'hui, excepté la discussion prolongée sur la question du bill des planteurs de coton. On n'avait pas passé au scrutin à l'heure de l'ajournement.

Dans la Chambre, l'orateur, M. Olivier, a présenté une résolution conjointe à l'effet de faire adopter par l'Etat, Marie Nathalie, fille, unique du colonel Chas. D. Dreux, décédé, et de Mary Amanda Haynes.

On a ajourné la considération de la question, à cause de l'indisposition subite de M. Olivier.

Le comité sur le commerce a présenté un rapport favorable au bill à l'effet de prohiber l'exportation de coton d'un point quelconque de l'Etat.

On a présenté un rapport favorable au bill présenté dans le Sénat à l'effet d'autoriser le Gouverneur à proclamer la loi martiale et à suspendre le writ d'habeas corpus, quand les circonstances exigeront une mesure semblable. Le bill éprouvé une forte opposition et il a été mis à l'ordre du jour spécial pour lundi prochain.

Un comité spécial a fait un rapport favorable au bill de M. Mize, au sujet de la modification des lois du fisc. Le bill propose l'augmentation des objets sujets à l'impôt, en comprenant l'argent, la stock, billets à recevoir, etc.

L'ordre spécial était le bill du comité de finance à l'effet de procurer de l'argent pour le trésor d'Etat, y compris les substituts présentés par M. McDonald. Les substituts ont été adoptés par un vote de 49 pour, 22 contre. Dans un des substituts, il est proposé d'augmenter les objets sujets à l'impôt de façon à comprendre toutes espèces de propriétés qui sont taxées par les Etats Confédérés.

Dans le Sénat pendant la séance du soir, on a ordonné de faire grossoyer, pour une dernière lecture, le bill à l'effet d'autoriser l'émission de bons d'Etat, qui doivent être fournis à certaines compagnies de chemin de fer, conformément à l'ordonnance, No 29 de la Convention de 1861.

L'amendement du Sénat au bill à l'effet de réorganiser la police de la ville Orléans, et de créer un conseil de police, a reçu le concours de la Chambre. Il ne manque à l'acte que l'approbation du gouverneur.

On a ordonné, à de fortes majorités, de faire grossoyer pour une dernière lecture les deux substituts de M. McDonald: un à l'effet de lever la taxe de guerre prise à charge par l'Etat, et l'autre d'un effet de combler le déficit dans le trésor. Le premier de ces bills fait une allocation de deux millions cinq cent mille piastres, et l'autre de quatre millions en bons d'Etat.

On discute actuellement, le bill du sénat à l'effet d'organiser la police.

De Wilmington.

Wilmington, 16 janvier.—Tout est tranquille dans les forts. La mer est agitée et le temps est brumeux. On n'a aperçu aucun navire ni hier ni ce matin.

## CHRONIQUE LOCALE.

Mise à flot de la chaloupe canonnière.—On nous annonce qu'une des chaloupes canonnières, en voie de construction au Bayou St-Jean, a été lancée, samedi à 11 heures. L'autre doit être lancée la semaine prochaine.

Blessé.—Une femme du nom de Blanche Dax reçut, a été blessée accidentellement, au bras, mercredi soir, chez Emma Buchanan, rue Tremé, près Bienville.

Un soldat avait tiré son revolver pour effrayer Blanche; son doigt toucha la détente, le coup partit et la balle alla frapper la femme au bras.

Le militaire et un ami qui se trouvait avec lui se sauvèrent, mais ils n'avaient pas eu l'accident, furent arrêtés. Ils ont fourni leur un cautionnement de cinq cents piastres. Blanche a déclaré qu'elle ne voulait point poursuivre les inculpés.

Incendie.—Hier matin, à quatre heures et demie, une petite cuisine de la rue des Bons Enfants, entre les rues St-Antoine et Bagatelle, a été complètement détruite par le feu. La propriété adjacente a été sauvée. La cuisine appartenait à M. Donat.

Tout porte à croire que l'incendie est l'œuvre de la malveillance.

Première Cour.—L'avocat de District n'a pas trouvé lieu à poursuivre W. L. Broke, accusé d'assaut et batterie.

Jos. Stinson a été également acquitté par nolle prosequi.

Moses Myers et Mme Myers ont été déclarés coupables d'assaut et batterie, mais recommandés à la clémence du tribunal.

LES BANQUES DE NEW YORK.—Le bilan des banques de New York pour la semaine finissant le 4 janvier, indique une diminution dans leur actif, malgré les suspensions, d'environ un quart de million. Voici les chiffres: diminution sur les escomptes $434,655, diminution sur les espèces $5,378,534; diminution sur les dépôts $4,682,698; diminution sur la circulation $146,723.

CANONNIERS DE DONALDSON.—Nous avons reçu une charmante lettre du caporal Fouis qui nous donne les meilleures nouvelles qu'on puisse attendre, des bonnes dispositions des braves canonniers de Donaldson qui se trouvent dans la péninsule virginienne. La plus grande salubrité règne dans la compagnie, grâce à l'infatigable sollicitude du capitaine Maurin et de tous ses officiers. Tous les canonniers sont contents.

Le jeune Sylvain Lion est un des rares membres de la compagnie qui y soit tombé malade. Il était convalescent sur une habitation, éloignée d'un mille du camp des canonniers, lorsque le feu envahit la résidence où il se trouvait. Le caporal Fouis jeta le cri d'alarme: "Au feu! au feu!" et aussitôt le lieutenant Fortier, de service en ce moment, se précipita au pas gymnastique, vers le lieu du sinistre, suivi des caporaux John O'Hara et Victor Fouis, de l'artificier Stanley et des canonniers Paul Humbert, Frank Montero, Gem Landry, Peter Opelia et de quelques autres volontaires pleins de dévouement. Ils arrivèrent à temps pour sauver notre jeune concitoyen qui, nous dit-on, sera prochainement parmi nous pour voir terminer sa convalescence. Ils contribuèrent aussi puissamment à sauvegarder, à force de travail, la plus grande partie des dépendances.

Honneur à toutes ces braves poitrines.

Drapeau de l'Ascension.

GRAND CONCERT A DONALDSONVILLE.—Nous lisons dans le Drapeau:

Le concert que nous avons annoncé depuis quelques semaines déjà, a eu lieu hier dans la salle Terrio et mérite à tous les titres l'épithète de grand que nous lui donnons en tête de ce paragraphe.

Malgré le déluge qui n'a cessé de tomber sur la contrée depuis quatre jours plus de mille personnes au moins se pressaient dans la salle Terrio. Cette vaste enceinte était littéralement comble. Non seulement il n'y restait pas de siéges pour les cavaliers, mais l'empressement incontestable des maîtres de cérémonie ont été bien des fois mis à de rudes épreuves pour trouver des places aux dames qui sont arrivées un peu tard. Nous ne savons pas quel peut avoir été le produit de ce concert, mais nous avons la conviction que les orphelins de notre ville et les familles pauvres des volontaires seront heureusement et reconnaissants de l'universelle preuve de sympathie qu'elles viennent de recevoir.

La soirée proprement dite a été organisée par MM. Claverie frères, secondés par de bien habiles et généreuses dames, sous le patronage desquelles [illegible]. Ce [illegible] a été complet et sur les magnifiques résultats, artistiques et financiers, obtenus par leurs intelligents efforts, il est droit aux remerciements de la communauté toute entière.

Le concert a été une véritable ovation, depuis le commencement jusqu'à la fin, pour les adorables personnes qui ont si volontiers donné l'appui de leurs talents à cette œuvre de sublime charité. Toutes en sont sorties chargées de bouquets, et toutes les ont bien bravement, bien gracieusement et bien légitimement gagnés. Parmi ces personnes se sont particulièrement distinguées Mmes Claverie et Blanchy, Miles Mary Ann Hilley, Mary Winchester, Estelle Landry, Modeste Landry, Louise Dugas et Léonie Leblanc.

## ATTENTION.

[illegible] en vente [illegible] par D. E. Morphy, encanteur. Voir l'annonce.

M. [illegible], encanteur, vend, ce matin, à 10 heures, [illegible] rue des Magasins, No [illegible] d'Allemagne.

## FEUILLETON.

### PEU DRESSIER,

Par Stéphanie Mère.

XXIII

Aroline et Mélanie avaient en ce moment d'accomplissement cédé M. de Lieben, qu'il y a conscience à nous de nous souvenir de lui et de vous dire ce qu'il fallait en ce moment. Il fallait de droite à gauche le tour d'une île plantée d'osier, qui pouvait bien avoir trente pieds en long et sur laquelle le père Leleu l'avait [illegible]. Voici pourquoi et comment:

Le bateau de Leleu était encore en vue, qu'il avait dit au vieux batelier:—Ecoutez, mon brave homme, quand vous disiez l'autre jour que pour cent francs vous ne conduiriez pas quelqu'un sur l'île de M. de Wierstein, vous ne vous attendiez pas qu'on vous les offrirait. Eh bien! les voici, et en or, si nous nous mettons en route à l'instant même.

Leleu.—Monsieur, c'est absolument comme si vous m'offriez deux liards pour vous conduire à la lune, je vous ai dit que cela m'exposerait à perdre le passage de l'île à Richard, et c'est le pain de toute ma famille.

M. de Lieben.—Eh bien! louez-moi votre bateau pour la soirée, je les vois encore, je les rejoindrai.

Leleu.—Cela ne se peut pas, monsieur, il faut que mon bateau soit là pour les passages qui pourraient se présenter.

M. de Lieben.—Il ne viendra personne à cette heure-ci.

Leleu.—Peut-être, monsieur. Mais, d'ailleurs, croyez-vous qu'on ne reconnaîtrait pas mon bateau, si l'on vous prend dans l'île? ne sont-ils pas tous numérotés? Et puis, voyez-vous, monsieur, conduire un bateau d'ici à l'île de M. de Wierstein, autour dans le petit bras de la rivière, et revenir ensuite ici, c'est quelque chose qu'on ne vous apprend pas à la ville. Avant d'être à moitié chemin, vous n'auriez plus de peau aux mains.

M. de Lieben.—Peu vous importe.

Leleu.—Peut-être encore, car vous feriez perdre mon bateau, mais ce qui m'importe, c'est que j'en ai besoin ici, et que si par hasard vous arriviez là-bas, on reconnaîtrait mon bateau comme on me reconnaîtrait, les bateaux ont une figure comme les gens. Un bateau que j'ai vu une fois peut se déguiser autant qu'il lui plaît, je sais toujours bien sûr de le reconnaître.

M. de Lieben—Père Leleu....

Leleu—Monsieur?

M. de Lieben—Vous êtes un vieil entêté.

Leleu—On me l'a toujours dit.

M. de Lieben—Eh bien! ce bateau que vous ne voulez pas me louer, je vais le prendre de force.

Et en disant ces paroles, M. de Lieben sauta dans le bateau, et déjà l'entraîne avant que le père Leleu qui n'était plus bien agile, eût pu l'en empêcher. il se trouva à quelques pas du rivage, et dit

—Voyez maintenant, ou conduisez-moi, ou je me mets en route tout seul.

Leleu réfléchit un moment, et dit:—Je vous conduirai, jetez-moi l'amarre. Vous êtes plus entêté que moi.

M. de Lieben lui jeta une corde au moyen de laquelle il ramena à terre le bateau sur lequel il monta.—Monsieur, dit-il, vous feriez mieux de ne pas vous obstiner et de revenir à terre.

—Non, non, en route.

—En route donc! dit tristement le père Leleu. Il prit les avirons, et commença à ramer du côté où Louis avait disparu dans la brume. Au bout d'un quart d'heure, il dit.—Monsieur, il est encore temps, vrai, vous feriez mieux de m'ordonner de retourner à la maison.

—Allons donc! vieux radoteur.

—Allons, dit le père Leleu.

Un quart d'heure après, il dit.—Voilà l'île de M. de Wierstein.

—Ça?

—Ça.

—Ça n'est pas grand.

—Ça paraît comme ça, mais quand vous serez dedans, vous en serez content. Pourtant, monsieur, si vous vouliez, nous pourrions encore retourner.

—Taisez-vous, et abordez.

—Vous le voulez? dit le père Leleu.

Arrivé à terre, M. de Lieben sauta à terre. Le père Leleu au même instant se poussa loin du rivage et rama sans bruit pour retourner chez lui. M. de Lieben fit quelques pas dans l'île, puis revint à la place où il supposait le bateau, et dit: voilà bateau. Je vous retrouverai là, père Leleu.

Il ne remit en route, mais il ne tarda pas à reconnaître la vengeance du vieux batelier. Il n'avait pas fait quinze pas à travers les osiers, qu'il retrouva la rivière, il la prit dans l'autre sens, il fit quinze pas, et trouva encore la rivière.

Il revint en courant à l'endroit où il avait laissé le bateau, il ne le trouva pas. Je ne suis pas être trompé, dit-il, et il fit tout le tour de l'île, appelant le père Leleu d'abord à voix basse, puis élevant la voix jusqu'au cri. Pas de père Leleu!

Alors M. de Lieben, comprit qu'il était dans une situation analogue sous certains rapports à celle de Robinson Crusoé, mais beaucoup plus triste sous un autre, en cela qu'elle était ridicule.

N'ayant aucun moyen de l'en tirer pour le moment, sous le moindre contenir ses jours et exhaler sa colère en imprécations variées. Retournons auprès de Mélanie et de Louis.

XXIV.

A cette voix qui criait:—Qui va là? et qui êtes vous?—les deux femmes, saisies de frayeur, s'étaient relevées dans l'allée sombre, où elles se tenaient immobiles, pressées l'une contre l'autre. Louis qui se tenait derrière elles, se trouva alors le plus en avant, et aperçut une forme qui avait peut être était un homme jeune et d'une figure plutôt agréable, quoique emportée en ce moment de surprise et de colère. Ils étaient riche plutôt que distinguée.

—Qui vous a permis de venir ici? demanda-t-il à Louis d'un ton impérieux. Ne puis-je être tranquille chez moi ou dans tout le monde s'y introduire? Trop heureux encore si ce n'est que vous cette curiosité qui vous amené, et si l'aspect de votre retraite clandestine dans ma propriété ne cache pas de plus mauvais desseins.

Mélanie, traînant en haute après elle, sortit de la retraite que leur donnaient les arbres, et se montra pour ne pas laisser plaider plus longtemps pour Louis un soupçon aussi injurieux. Aroline prit la parole et dit:

—C'est moi, Monsieur de Wierstein.

L'étranger salua poliment et dit.

—Qui vous donne?

—Eh bien! monsieur, dit Aroline, il n'y a de coupable que moi, j'ai forcé ce pauvre garçon de nous amener ici malgré sa répugnance. Nous allons nous retirer.

—Oh! oui, ma tante, partons, dit tout bas Mélanie.

Puis se rapprochant de Louis, qui était immobile et les bras croisés:

—Mon pauvre Louis, combien je suis fâchée que nous vous causions ce désagrément.

—Madame, dit l'étranger, je n'imposerai qu'une seule punition à votre curiosité: c'est que vous me permettiez de vous faire voir moi-même ce que vous êtes venues chercher. Vous voilà exposées aux manies d'un propriétaire qui va vous faire tout admirer et ne vous fera pas grâce d'un brin d'herbe.

—Ma tante, partons, répétait tout bas Mélanie.

—Monsieur, répondit Mme de Lirian, vous nous permettrez de nous retirer. Tout ainsi que vous donnez une fête, que vous avez du monde, nous serions à la fois importunes et embarrassées.

—Moi, madame! je n'ai personne. Je ne suis pas de ceux qui mettent des toiles vertes sur leurs tableaux et des housses sur leurs meubles, et ne les découvrent que pour les autres. Je n'ai pas besoin pour jouir des belles choses qu'elles soient enviées par des spectateurs. Je me donne ainsi des fêtes à moi même, seulement je ne puis me faire de surprise. Le hasard s'est chargé cette fois de m'en préparer une, la plus agréable du monde; vous ne voudrez pas m'empêcher d'en profiter. D'ailleurs, vous êtes mes prisonnières, et la grâce de ce garçon, auquel j'ai bien envie de pardonner, est à ce prix.

—Ainsi, dit Aroline à sa nièce, il faut rester.

—Mais....

L'étranger offrit son bras à Mme de Lirian et fit mine d'offrir l'autre à Mélanie, mais, comme il s'y attendait, elle s'inclina et prit le bras de sa tante restée libre.

L'étranger se tourna vers Louis, et lui dit:

Pour vous, mon garçon, tenez-vous à portée de recevoir les ordres de ces dames.

—Louis est un pêcheur, se dit Mme de Lirian.

—Louis est un pêcheur, se dit Mélanie.

Mais, pour la première fois, ces paroles renfermaient du dédain, du mécontentement et de l'embarras. Pour la seconde, elles voulaient dire: Ma tante ne l'aimera pas, il n'a pas le brillant prestige qui l'entourait; ce n'est plus qu'un noble cœur, un honnête homme. Je puis l'aimer.

L'étranger leur fit visiter le parc en détail, puis les conduisit, comme au hasard, dans un pavillon richement décoré, où une table était dressée. Elles refusèrent de souper; cependant Aroline accepta une glace puis quelques friandises. L'étranger fut aimable et empressé; Aroline fut coquette. La musique invisible continuait à jouer les plus ravissantes mélodies; il venait à travers le silence et la fraîcheur de la nuit des bouffées de musique et d'odeurs. L'âme se laissait aller à un doux enivrement. Un moment, comme l'étranger s'était éloigné pour donner quelques ordres, Mme de Lirian dit à sa nièce:

Heureuse la femme qui sera reine de ce séjour enchanté! Quelle charmante retraite!

—Oui, pensa Mélanie, quelle charmante retraite pour y aimer un autre!

Il se passa plusieurs heures avec une effrayante rapidité. Mélanie en avertit Mme de Lirian, qui écoutait les compliments du maître de l'île avec une bienveillance marquée. Aroline manifesta l'intention de se retirer.

—Monsieur de Wierstein, dit-elle, vous nous avez fait passer une soirée ou plutôt une nuit charmante.

—Et vous, madame, dit-il, vous avez gâté à tout jamais une solitude et une retraite chérie.

—Vous plaisantez.

—Non, tout ce que j'aimais ici n'était qu'un cadre, en sera toujours un cadre vide, maintenant qu'il a été rempli d'une manière si charmante.

Il était plus de deux heures après minuit quand on fut par abandonner l'île de M. de Wierstein. Il reconduisit Mélanie et sa tante jusqu'au bateau qui les avait amenés. Par son ordre, le bateau était pavoisé de lanternes vertes. Louis se tenait debout, silencieux et pensif.—Voulez-vous me permettre de vous reconduire? demanda l'étranger.

—Pourquoi? répondit Aroline, nous avons le batelier.

—Mais, dit M. de Wierstein, ce n'est pas pour ramer que je veux aller avec vous.

—Hélas! il est tard, partez chez vous.

—Je n'y rentre pas, je retourne à la ville; j'ai donné ordre de ne m'attendre avec mes chevaux en face de l'île Richard. Si vous refusez de m'emmener jusque-là, je serai fort embarrassé.

—Venez donc, puisqu'il en est ainsi.

(A continuer.)

Décédé, hier, à 1 heure [illegible], F. B. FAURÉS. Les [illegible] de la famille J. B. Faurès, Gaschet Delisle, [illegible] sont priés d'assister à son convoi qui aura lieu aujourd'hui, à 4 heures P. M. précises. Le convoi partira de sa demeure, rue Dryades, entre Triton Walk et Clio.

Décédé, hier, à 2 heures et demie de l'après-midi, JOSEPH DUCOING, âgé de 7 ans. Les amis de son père, Ambroise Ducoing, ainsi que les membres de la Société des Fils de la Louisiane, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, 17 janvier, à 4 heures précises. Le convoi partira de la résidence de son père, rue des Champs Elysées, entre Amour et Bons Enfants.

## BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Jeudi soir, 16 janvier.

COTON—300 balles, pour être livrées plus tard, ont été vendues aujourd'hui. Nous avons entendu parler de plusieurs transactions, mais aucune d'elles n'a été annoncée.

TABAC—Rien.

SUCRE—Marché calme et prix plus faibles. Les opérations comprennent environ 1000 boucauts. Fair à fully fair, 2½ à 3½ c.

MÉLASSE—Demande modérée et tendance à la baisse. Environ 1000 barils ont été vendus à 17 à 18 cts la fermentée et 19 à 20½ cts la prime à choix. 300 barils à 21½ la fermentée et 22½ la prime.

FARINE—300 barils, à $10, la superfine. $11 le baril extra.

MAIS—300 sacs de blanc, en lots, à 90 cts le boisseau.

FOIN—100 balles de Prairie Orient à $27, et 50 balles de Vedder à $32 le tonneau.

GRAISSE—De petites ventes de barillets et de tierçons à 27@28 cts à la livre, suivant la qualité.

PORC EN GRENIER—Le porc en grenier, en petits lots, peut être coté à 15@16 cts la livre.

PORC ET BACON—L'approvisionnement est épuisé.

WHISKEY—La rectifié se détaille à $1 20, le vieux Bourbon et le Monongahela à $1 2 à $1 50 le gallon.

SEL—300 sacs gros sel de Liverpool ont été vendus à $8 le sac.

## MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 17 janvier 1862.

Arrivé hier, 190 bœufs du Texas, et 38 veaux. Montant du stock vendu, 430 bœufs du Texas, 370 porcs, 37 veaux et 6 vaches laitières. Stock restant en vente, 200 bœufs du Texas, 3000 porcs, 51 porcs, 30 veaux et 14 vaches.

| | | |
|---|---|---|
| Bœufs de l'Ouest, 1re qualité, par livre | [illegible] | [illegible] |
| Bœufs du Texas, 1re qualité, par tête | [illegible] | [illegible] |
| Porcs, 1re qualité, par 100 livres | [illegible] | [illegible] |
| Moutons 1re qualité, par tête | [illegible] | [illegible] |
| Vaches laitières, par tête | [illegible] | [illegible] |
| Veaux 1re qualité | [illegible] | [illegible] |


BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1862.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette institution, pour l'année aura lieu, au local de la banque, à l'encoignure des rues Royale et Conti, LUNDI, 27 du courant, de midi à 2 heures P. M.

17jan— AUGT. MONTREUIL, caissier.

AU RENDEZ-VOUS LOUISIANAIS.

CAFÉ RESTAURANT,

au fond du City Park, Chemin de la Métairie,

TENU PAR

HENRY DUVIAU.

"Dis-moi ce que tu manges, je te dirai qui tu es." Brillat Savarin.

VOULANT répondre au désir des nombreux promeneurs qui viennent journellement au chemin du Bayou St-Jean, M. DUVIAU prévient la population de la ville, et ses nombreux compatriotes, qu'il a établi au Chemin de la Métairie, vis-à-vis le City Park, un CAFÉ RESTAURANT, dont le service pourra rivaliser avec les plus renommés établissements de ce genre. [illegible]

Henry Duviau tiendra dans cet établissement des boissons choisies et variées. Quant à la table, messieurs les amateurs trouveront de tout à leur goût.

Jaloux de mériter la confiance de ses visiteurs, il fera tous ses efforts pour les justifier et satisfaire honorablement le public.

L'ouverture aura lieu le 16 janvier 1862.—Avis aux amateurs. 17jan—2f

AU PUBLIC.

LES tickets OLD LINE seront remboursés, pour passage, par la ligne de la rue Tchoupitoulas.

Par suite des nombreuses contrefaçons de tickets des différentes lignes de chemins de fer et d'omnibus de cette ville—à partir du 20 janvier 1862 les tickets des omnibus OLD LINE seront seuls reçus pour passage sur la ligne de la rue Tchoupitoulas.

17 jan—5 HART & WINTZ.

Nlle Orléans, 17 janvier 1862.

DE nombreuses contrefaçons de tickets de chemins de fer et d'omnibus ayant été découvertes—afin de ne pas être exposés à les recevoir et de soutenir des [illegible], la Compagnie ne recevra, à partir du LUNDI, 20 du courant, que les tickets pour passage sur ses lignes.

17jan—5f J. B. SLAWSON, P. IRWIN.

Liqueurs, Whisky, Rhums, &c.

250 caisses champagne,
200 " [illegible]
250 " [illegible]
100 " [illegible] amour,
1000 " liqueurs assorties, différentes qualités,
250 " whisky de Quaker,
200 " [illegible] de Becker,
200 " [illegible] de Houghton,
100 " [illegible],
75 " vermouth,
75 " eau-de-vie de Dantzick,
200 " kirsch,
300 " [illegible],
470 " vin d'Oporto,
250 " eau-de-vie de Cognac,
1000 paniers d'anisette,
20 barils [illegible],
20 " eau-de-vie de pêches, très qualité,
20 " " de pommes,
20 " vin gingembre,
20 " eau-de-vie gingembre.

Un grand assortiment de genièvre, eau-de-vie, whisky, rhum, &c. du pays et importés. L. BARRETT, rue de la Nouvelle Levée, No 24, "ancien No 30" 17jan—1m entre Poydras et Lafayette.

SAVON. SAVON.

MANUFACTURE DU SUD.

E. CUGIN & Cie, successeurs de P. E. BARNES.

400 caisses SAVON, à vendre à l'agence, No 2, rue Tchoupitoulas, entre Canal et Commune.

Avis aux négociants et aux familles.

SAVON P. E. BARNES—En annonçant aux négociants et aux consommateurs que cette marque si avantageusement connue va être de nouveau livrée au commerce, nous nous trouvons disposés d'en faire un éloge qui n'apprendrait rien à personne. La fabrique si dirigée avec tant de succès par M. P. E. BARNES, est aujourd'hui sous la direction de M. E. CUGIN, ancien collaborateur de M. Barnes, et devenu son successeur. Tout le commerce a pu apprécier l'excellente qualité de ce savon, qui présente aux familles une très grande économie à cause de sa supériorité incontestable sur tous les autres. L'avantage d'une marque connue est surtout mieux apprécié, aujourd'hui que tant de savons inférieurs sont jetés dans la consommation journalière.

L'agence de la fabrique est établie rue Tchoupitoulas, No 2, entre Canal et Commune. 22déc—1m v. et d.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au gré des acheteurs.

Les ordres laissés au comptoir seront promptement exécutés. A. PEPIN, agent, 82, Canal.

Aussi, à vendre—Un lot de SAVON, de SUDA et ACIDE SULFURIQUE. 21nov—6m

LAZARD & MICHEL,

No 100, Vieille-Levée,

BATISSES PONTALBA, FACE AU MARCHÉ AUX VIANDES.

Ancien magasin de E. Champagne.

NOUS avons transféré notre stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 100, Vieille Levée, et nous l'offrons à nos clients et au public à des réductions de 15 pour cent.

Il sera de l'intérêt de tous de venir examiner nos assortiments avant d'aller ailleurs.

Nous avons assuré les services d'un bon coupeur, nous entreprendrons tous les ouvrages de commande dans notre [illegible] de [illegible].

Profitez par le nombre.

4jan—2m 100, Vieille Levée, LAZARD & MICHEL.

Marchandises sèches à bon marché.

THEO. DANZIGER,

226 & 280...Rue Royale...226 & 280

Presque vis-à-vis St-Anne.

OFFRENT en vente depuis LUNDI, 9 décembre, un grand assortiment de marchandises sèches, [illegible] Mérinos, [illegible] 

A des prix réduits [illegible]

ABSINTHE ET KIRSCH—50 caisses [illegible] 1 jan. [illegible] & Co, [illegible]

VINS ROUGES—50 barriques, [illegible] AM. COUTURIER, 31 et 33, rue Gravier.

VINS DE CHAMPAGNE—[illegible]

[illegible] P. S. GRAHAM & Co, [illegible]



Liste des lettres françaises.

Restant au bureau de Poste le 16 janvier 1862.

A

Aubois, M

B

Bareau, Charles; Blanchard, W H; Blanchard, W D; Barberet, Paul; Bottegue, Alfred; Bienaimé, Eugène; Bourgeois, Emile; Bettencourt, J; Bastit, A J

C

Chalier, Ant; Chabiroquier, Ernest; Cresyn, Edouard; Clement, Capt; Chatty, Cha; Coutrule, Pierre; Cambou, Louis

D

D'Aunis, A J; Delorde, André; Dusseau, W

F

Forestil Henry; Fourtier, N Be

G

Gaillet, Jean; Gautier, E S; Garcia, A capt; Garrigue, A Ste; Guion, F

H

Herbier, Adolphe

J

Jacquin, J; Jumel, L D; Jumelle, J; Jeanneret, G; Joubert, Augustin

L

Lefebvre, Cha; Labarthe, J capt; Lagardelier, Louis

M

N

Nafo, M

P

Padron, André; Picard, Aristide; Pettit, F

S

Sarrabette, [illegible]; Schonbenyder, C

V

Vanquelin, Chas.

J. L. RIDDELL, P. M.

Garde Française—Troisième compagnie.—La compagnie se réunira ce soir VENDREDI 17 janvier, à 6 heures précises, au No 180, rue du Canal, pour entendre la lecture du règlement du corps. Le capitaine recommande à ses membres la plus grande ponctualité.

Par ordre, M. DUCOURNAU, sergent major. 17 janv—1

Légion Française—Deuxième compagnie.—Les membres sont prévenus, qu'à dater de ce jour il y aura exercice de compagnie deux fois par semaine, le mercredi et vendredi de chaque semaine. Réunion à la caserne, rue Poydras, No 161. [On enseignera le maniement d'armes]

Par ordre du capitaine. 17 jv—1f Js FOROUE, sergt major.

Régiment des Volontaires Français—Les officiers du corps sont priés de prendre note qu'à l'avenir, lorsque un ordre de la brigade sera donné trop tard pour être reproduit par la voie du journal, les commandants et les capitaines devront se rendre en plus vite à leur colonne.

Par ordre, J. JOUET, Gros Major. 17janv—1

Volontaires français Indépendants.—2me Compagnie.—Tous les membres de cette compagnie se réuniront aujourd'hui, VENDREDI 17 courant, à 6 heures du soir, à la caserne, rue St-Pierre, No 8, pour affaires très importantes. La plus grande ponctualité est recommandée.

Par ordre du commandant. Le capitaine commandant la compagnie, 17jan—1f M. SARDEAU.

Volontaires Français Indépendants.—Septième compagnie—Tous les membres désignés comme faisant partie de la 7me compagnie sont requis de se réunir ce soir, VENDREDI, 17 janvier, à 6 heures, à la caserne, encoignure Maine et Roman.

Les membres honoraires et pensionnaires, doivent aussi se présenter.

Le capitaine ayant des choses importantes à communiquer à la compagnie, espère que l'on sera exact à cette appel extraordinaire.

On procèdera également à quelques élections et au règlement des quotités. Appel à 6 heures et demie précises. Par ordre du commandant, E. Brognet.

Le capitaine commandant la septième des Indépendants, JULES GIRARD. 17 jv—1f

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

No 47—Se suspende la academia de los Sres Oficiales, Sargentos y Cabos, que debia tener lugar el Sabado proximo, como igualmente el ejercicio de Batallon del lunes 20 del corriente, pero se tendrán lugar los ejercicios particulares de las compañias en los dias que cada una tiene señalado.

N. Orleans, 16 Enero 1862.

De orden del Teniente Coronel.

El Ayudante Mayor

17 enero—3 G. NEGUI Y GARONA.

Batterie des Gardes d'Orléans.—L'élection des membres du comité d'administration et celle de secrétaire et de trésorier, auront lieu samedi 17 courant, à 3 heures de l'après-midi, à l'Arsenal.

Nlle-Orléans, le 15 janvier 1862

15 jv—2f BENJAMIN BUISSON, capitaine.

Régiment des Volontaires Français—Escadron de Cavalerie.—Les membres composant l'Escadron se réuniront JEUDI SOIR, 16 du courant, à six heures précises, au magasin Armette et Gaiboeme. On procèdera à l'élection des officiers. Le capitaine commandant l'Escadron, 15 jan—21 A. PELLEGRIN.

Batallon de Cazadores Españoles de N. O.—2a Compañia.—Se cita a los Jueves 16 de ejercicio a la misma hora [illegible] a la mayor puntualidad y [illegible].

El capitan, M. YNFANTE

Legion Española—1a compañia—El capitan de la misma espera que los individuos que la componen, asistiran con toda puntualidad al ejercicio de batallon, el viernes 17 corriente por tener que tratarse, ademas, en este dia, asuntos importantes.

Por orden del capitan. 17 enero—3 El sargento 1o, J. DOMINGO.

Legion Española—2a compañia—Se suplica a los miembros que componen esta compañia, asistan con toda exactitud al ejercicio de batallon, que tendrá lugar el viernes 17 del presente mes, en la plaza de Armas, por tener que tratarse, ademas, en este dia, de otros asuntos. Por orden del capitan.

16 enero—3 El sargento 1o, M. PULIDO.

Legion Española—3a Compania.—Se ruega a sus voluntarios que no falten al ejercicio de batallon que tendrá lugar el viernes 17 en el parage de costumbre, donde se les comunicará, ademas, asuntos importantes.

Por orden del capitan. El sargento 1o, 16 de enero—3 V. CHULBI.

Legion Española—4a Compañia.—Su capitan espera que no faltara ninguno de los individuos de la misma, al ejercicio de batallon del viernes 17 de este mes, por ser asistencia de la mayor importancia en este dia.

Por orden del capitan. El sargento 1o, 16 de enero—3 J. CAMPOS.

Quartier de l'Artillerie Indépendante d'Orléans—Batterie Magruder, YORKTOWN, (Virginie) 3 janvier 1862.—Ayant été autorisé par le secrétaire de la guerre à lever un Bataillon d'Artillerie à pied, pour servir en Virginie pendant la guerre, j'invite ceux de mes concitoyens de la Nouvelle-Orléans qui voudraient entrer dans notre service de s'adresser à M. Faix Le Secq, No 61, rue de la Douane, qui est autorisé à accepter des volontaires, soit isolés, soit organisés en compagnies.

Ce Bataillon est destiné au service des batteries stationnaires de la Péninsule, et ceux qui, tout en désirant combattre pour la patrie, craignent les fatigues d'une campagne d'hiver, trouveront un grand avantage à s'engager dans ce corps, où ils ont l'assurance de passer la mauvaise saison dans leurs quartiers, tout en ayant une bonne chance d'échanger des boulets avec la flotte de Lincoln.

A leur arrivée à Yorktown, les hommes recevront un équipement et du linge d'hiver.

Une gratification de $50 est accordée à tout volontaire s'engageant pour la durée de la guerre, payable à son entrée au service.

P. F. DE GOURNAY, capitaine commandant 14janv—6t l'Artillerie Indépendante d'Orléans.

Bataillon d'Artillerie d'Orléans—Compagnie de Réserve.—Ordre général No 11.—Nlle-Orléans, le 13 janvier 1862.

1o—Il y aura exercice de peloton aujourd'hui lundi, mercredi et samedi de cette semaine, en uniforme. Appel sera fait à 4 heures et demie PRÉCISES.

2o—Il y aura école des sous-officiers, mardi, à 5 heures précises.

3o—Il y aura instruction de la pièce pour les sous-officiers, vendredi à 5 heures précises.

Ces exercices sont d'obligation. ARMAND GUYOL, 13 jv—6t Capitaine.

CONSERVEZ VOS DENTS.

J. A. Casadavant,

CHIRURGIEN DENTISTE,

107, rue Royale, en face l'Hôtel St Louis,

Continue à exécuter scientifiquement toutes les opérations dans l'art du dentiste. 10 déc—1m

La plus grande découverte du siècle;

LA CHOSE QU'IL FALLAIT.

Le moyen le plus sur et le moins coûteux de

TANNER.

PAR ce procédé, du cuir épais de semelle est tanné dans l'espace de 25 à 30 jours, du cuir de harnais de 15 à 20 jours, du veau léger &c., de 4 à 5 jours, qui contiennent fortes, aussi souples, et durent autant que toute autre connue jusqu'à ce jour. On peut se servir et l'on vend de l'écorce sans nuire à la rapidité, le vitriol (acide sulphurique), l'acide muriatique, alun, sel commun, sont les seuls matériaux employés.

Les matériaux sont des produits du Sud. Ce système nouveau breveté dans les Etats Confédérés par E. J. Park, de Memphis, Tennessee, est employé avec succès dans le Mississipi, le Tennessee, l'Arkansas et le Kentucky, et sera bientôt employé dans tous les Etats du Sud.

Jusqu'à le seul agent pour les Etats de la Louisiane, l'Alabama et le Texas.

Il a été vu, de tanneurs et de citoyens bien connus, un grand nombre de témoignages du succès de cette invention qui offre [illegible]. [illegible]

Les meilleures recommandations de la ville seront données.

MASTHARP, Rue de la Commune, No 84, Nlle-Orléans.

Témoignages.

A M. E. J. Park.—Monsieur—Votre nouveau système de tannage, dont j'ai essayé dans ma tannerie. J'en ai fait l'essai avec et sans écorce et je suis heureux de dire que c'est le meilleur système sous le rapport de la rapidité, de la qualité du cuir et du bon marché.

Il est simple, et l'ouvrier le moins expérimenté peut facilement s'en servir. Personne ne peut manquer de faire le meilleur cuir en suivant vos conseils. Je suis parfaitement content de votre procédé; il doit en être le système dans tout le monde.

Tout à vous, RICHARD WILLIAMS.

Tannerie Lawson, 28 décembre 1861.

A M. E. J. Park.—Monsieur, je suis votre système de tannage depuis près de trois mois. J'en ai fait l'essai et j'ai fait tanner du cuir à semelle, de la peau de veau et du cuir à harnais. Je suis heureux de dire que votre procédé est supérieur à ceux que nous connaissions auparavant.

Le cuir est égal à tous ceux que j'ai faits jusqu'à ce jour, et je suis dans ce genre de commerce depuis vingt ans. Je peux faire le cuir à élégante en [illegible] moitié moins de temps que par l'ancien procédé et par trois fois moins de dépenses. Le [illegible] et le temps des frais ont [illegible]. Je recommande le [illegible] public.

W. H. LAWSON. 11 jan—samed—1f.

PRUNEAUX—100 caisses [illegible] AVET BROTHERS, Rue Bienville, [illegible] et 28, Vieille Levée.

BOUCHONS—31 balles bouchons [illegible] boîtes bouchons [illegible], à vendre par BLACHE & GIRAUD, 72, Vieille Levée

OPORTO—50 quarts de pipe, [illegible]. A vendre par T. BAILLY BLANCHARD J, [illegible] Vieille Levée.



## AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Spectacle de dimanche 19 janvier, par les artistes réunis en société.

Première représentation de: LES PAUVRES DE PARIS, drame en sept actes, par Le Brisebarre et Léon—Distribution des actes: 1. le banquier de Bordeaux; 2. le mendiant de St-Etienne du-Mont; 3. les pauvres en habit noir; 4. les mauvais riches; 5. la charité, s'il vous plaît; 6. rue de la Huchette, No 15; 7. les pauvres honteux.—Distribution des personnages: Pierre Bernier, M. Julien; André Bernier, son fils, M. Julien; Plantaboeuf, M. Clot; Villeron, M. Jolly; De [illegible], M. Dietrich; Bigot, M. Deligne; Joubert, M. Chaffery; Joseph, M. Mallet, un voyageur, M. Mathieu, un commissionnaire, M. Roy; un agent, M. Jules; Madame Bernier, Mme Rieton; Antoinette, sa fille, Mme Julien; Reine Bigot, Mme Boudro; Alida Villeron, Mme Dubocq, Claudette, Mme Mallet; une fruitière, Mme [illegible]. Agents, passants, voyageurs, etc.

Le spectacle commencera à 7 heures. 16 jan

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST CHARLES.

DERNIERE SEMAINE.

Spectacle à mécanique, le plus parfait qui se soit vu à la Nouvelle-Orléans. Les ILLUSTRATIONS DE LA GUERRE, par Leo Mallory.

Entrée—50 cents. Enfants et domestiques aux représentations de la journée seulement, 25 cents.

Le MUSEUM attenant à l'Académie ou se trouve le grand Aquaria, et pent mille autres curiosités, est ouvert de 9 heures du matin, et une heure après la fermeture de l'Académie.—Entrée, 25 cents.

Grand assaut d'armes,

De pointe, contre-pointe, & canne et bâton.

DIMANCHE, 19 janvier 1862, il sera donné au bénéfice des Orphelins Indigents de l'Institution Catholique du 3me District—

Un grand assaut d'armes, de pointe, contre-pointe, canne et bâton, par MM. O. P. Warnick et J. Aubé.

L'assaut aura lieu au local de l'institution, situé rue des Grands-Hommes, entre Bagatelle et Union, et s'ouvrira à 11 heures A. M., par M. Basile Crocker, et avantageusement connu du public Orléanais, et M. O. P. Warnick.

Plusieurs amateurs distingués prêteront leur concours dans cette circonstance.

Prix d'entrée, 50 cents.

Ceux qui sont pris l'initiative de cette œuvre charitable, osent espérer que le public, toujours généreux, voudra bien les encourager en cette occasion. 15 jn—2f

GRAND BAL MILITAIRE,

DONNE PAR

LA COMPAGNIE D'ARTILLERIE DE SIÉGE DE BEAUREGARD.

Sous le patronage du régiment des Cazadores Españoles de la Nouvelle Orléans, SAMEDI 18 janvier 1862, à la salle de la Nouvelle Société Lusitana, encoignure des rues Champs Elysées et Grands-Hommes, Troisième District.

COMITÉ D'INVITATION

Lieut. Robert Wynn, Sergt. H. Lebreton, Sergt. J. J. Tormey, J. Tosso, Sergt. Victor Moreno, E. Garcia.

Admission $1 00

Les familles qui désirent obtenir des billets d'invitation doivent s'adresser au Bureau d'Assurance, encoignure Gonsalvo et Champs-Elysées, de 6 à 8 heures P. M. 11 janv—7

Compagnie du chemin de fer de la ville.

Nlle-Orléans, 16 janvier 1862

AFIN d'éviter de recevoir les nombreuses contrefaçons de tickets de chars et d'omnibus, lesquelles circulent en ce moment et dont la quantité augmente tous les jours, cette compagnie ne recevra à partir de lundi, 20 du courant, que ses tickets et les tickets bleus étampés J. S. B. & Co., pour passage dans ses chars.

Ce règlement, au grand regret de la compagnie sera quelque peu désagréable pour les voyageurs, mais comme la compagnie ne peut éviter autrement de recevoir les contrefaçons des tickets d'omnibus et de chemins de fer de Carrollton et comme elle pourra mieux, de cette façon, découvrir ceux qui contrefont et met tent en circulation ses billets, elle espère que le public la justifiera d'avoir adopté cette mesure.

16janv—5f J. B. SLAWSON, président

Nova Sociedade Lusitana de Beneficencia, de Nova Orleans.

ASSEMBLEA GERAL.

Os membros que compoem esta Sociedade, são avisados que a assemblea regular, terá lugar segunda feira, 20 do corrente mez ás 7 horas da noite, em sua Sala esquina das ruas Elysian Fields, e Greatmen

Havendo assumptos mui importantes que se tratar, se espera que todos os membros estejão presentes.

Por ordem do Presidente,

16 enero—5 ANTHONY SAMBOLA, Secretario

Nouvelle Société Lusitane de Bienfaisance de la Nlle-Orléans.

LES membres de cette Société sont informés que l'assemblée générale régulière trimestrielle aura lieu, dans la salle, à l'encoignure des rues Champs Elysées et Grands-Hommes, LUNDI PROCHAIN, 20 du courant, à 6 heures et demie précises du soir. Il sera donné des affaires très importantes seront soumises à la Société.

Par ordre du président.

16janv—5f ANTHONY SAMBOLA, Secrétaire.

AVIS.

JE préviens le public, pour éviter toute erreur provenant de la similitude des noms, que les billets émis par J. Gazaux, n'ont rien de commun avec mes billets.

No 71, Vieille Levée, entre Conti et Bienville. 16 jv—21 J. GAZAUX.

A Vendre

UNE DISTILLERIE bien installée, en pleine opération. Pour renseignements et pour le prix, s'adresser sur les lieux, No 67, rue de la Levée, 3me District, entre Mandeville et Enghien. 8janv—6f

MONTRE TROUVÉE.

Trouvée, samedi matin, le 11 du courant, une montre en or avec chaîne. La personne à qui elle appartient est priée de venir la réclamer au No 3, rue St-Louis, en acquittant les frais d'annonce. 16jan—3t

NOURRICE.

ON demande une nourrice. S'adresser au No 186 rue Rampart. 16janv—3

$30 DE RÉCOMPENSE

PARTI marron, le jour de Noël, de la rue Coliseum, le nègre JULES, âgé de 18 à 20 ans, de taille moyenne, assez bien fait, parlant le français et l'anglais [illegible]. La récompense ci-dessus sera payée à qui le ramènera au soussigné, [illegible].

16 janv—3f E. POCHELU, Felicity Road, 74, ou rue St Charles, 61

M. LABASSE,

No 209, Vieille Levée, face au marché aux viandes.

ANCIEN MAGASIN LACAZE JEUNE.

AYANT transféré mon stock de linge fait et habillements de Magasin, Tchoupitoulas au No 209 Vieille Levée pour la rue Madison, je l'offre à mes clients et au public comme par le passé, à des prix modérés.

M'étant assuré les services d'un bon coupeur, je pourrai entreprendre toutes les commandes dont je serai honoré.

Rappelez-vous, No 209 Vieille Levée. 15jan—1f H. LABASSE.

AVIS.

M. CHAMBERY et Cie,

106, rue de la Douane.

LIMES! LIMES! LIMES!

ONT l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent d'ouvrir un atelier pour la fabrication et la réparation des limes, telles que dents, rondes, barres, etc.

Ayant installé convenablement pour ce genre de fabrication, les commandes qui leur seront confiées seront exécutées promptement. [illegible]

Classe de français et d'anglais.

LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tous âges, une classe de français et d'anglais.

124, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis. 30 déc—1m M. SELIGNY.

ON demande pour la campagne, UNE DAME qui serait capable de tenir un ménage. S'adresser pour informations, de 9 à 11 heures du matin, rue St Louis, No 11. 15 jv—31

Vin rouge.

QUELQUES barriques d'excellent vin rouge, 300 caisses Léoville d'Alfred Morton, en grandes et demi-bouteilles, à vendre par

15 jan—5 PETER & ADAMS, rue Tchoupitoulas No 37

Nourrice.

ON demande une nourrice. Sans enfant elle serait préférée. S'adresser au magasin encoignure du Maine et Chartres. 14 janv—3f

AVIS.

LE soussigné, VICTOR DUBOIS, a l'honneur d'informer ses amis et connaissances, ainsi que les anciens clients de la maison J. BOISSE, qu'il ouvrira son SALON DE BARBE ET DE COUPE DE CHEVEUX, le 18 courant, et qu'il continuera comme par le passé, à faire tous ses efforts pour plaire à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pour tout ce qui concernera sa partie.

Travail de cheveux en tous genres. Le tout fait à des prix raisonnables. V. DUBOIS, 14 janv—5 rues Bienville et Chartres.

CINQ CENTS livres de QUERCITRONS,
300 de BI-CHROMATE de potasse,
de ROUGE,
5000 de BOIS D'INDE,
150 de CARMEN D'INDIGO.

Le tout à un prix très modéré, à vendre en gros et en détail, par FRANCINGUES, 15jan—3t 201 Rue de Chartres.

Banque du Crescent City.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1862.

LE 6 du courant, à une élection des Directeurs de cette Banque, ont été élus pour l'année—Jno P. Labarriste, S. P. Voorhies, Jno Pemberton, Joshua Peebles, W. S. Tallis, J. Labatut, J. Morgan Hall, Wm C. Tompkins, H. Kendall Carter.

Et, à une réunion postérieure de la Direction, M. John P. Labouisse a été réélu président à l'unanimité.

16 jv—2t JULES CASSARD, caissier.

Magasin de Meubles

DE SECONDE MAIN.

RUE DE LA DOUANE No 138

LE soussigné donne de bons prix pour meubles, pianos, tapis, &c, &c, de seconde main en simple pièce ou par lots.

Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes. ST. F. CASANAVE. 18 jan—1m

AUX DISTILLATEURS!

UNE COLONNE système Derosne, et un SERPENTIN, à vendre chez C. E. LETOURNEUR, 106, rue de la Douane.

AUX CONTRACTEURS POUR L'ARMÉE.

MILLE Fourreaux de sabres de cavalerie (modèle de Confédération) à vendre chez C. E. LETOURNEUR, 10 janv—12t 106 rue de la Douane.

RUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en mains, à vendre par A. MILTENBERGER & CO, 30, Carondelet.

LIQUIDATION.

GIQUEL & JAMISON,

126, rue du Canal,

EN LIQUIDATION.

OFFRENT, à partir du 2 janvier 1862, la balance leur STOCK DE MARCHANDISES SECHES, à une grande réduction, pour du COMPTANT seulement. 1jan—1m GIQUEL & JAMISON, 126, rue du Canal.

Extrait perfectionné de café.

CE précieux produit destiné à économiser le café, a obtenu la médaille à l'exposition de Paris, en 1855. Nous prévenons le public que des contrefaçons sont journellement vendues et que l'on ne doit accepter comme véritable que celui renfermé dans des paquets portant notre nom.

Se trouve en dépôt chez MM. SCHMIDT & ZIEGLER, rue des Magasins.

LIENHARD & NORMAN, Rue Tréme, No [illegible].

BOUTEILLES VIDES!

30 grosses de 100 bouteilles à Cognac,
[illegible]
7nov LOUIS F. MAXENT, [illegible]

PAPIERS PEINTS [illegible] à vendre par [illegible]



## VENTES A L'ENCAN.

Habillements confectionnés pour enfants, chapeaux et casquettes—Marchandises sèches.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, VENDREDI 17 du courant, à 10 heures, [illegible] magasin d'encan, No 65, rue de Chartres,

150 lots de marchandises sèches, habillements confectionnés, chapeaux et casquettes.

—AUSSI—

1 caisse drap blanc.—Conditions à la vente. 17jan—1f.

VENTE SANS RESERVE.

Marchandises sèches, linge fait, chemises et chaussures.

PAR HENRI SAMORY,

C. SAMORY, Encanteur.

SAMEDI, 18 janvier, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée,

150 lots marchandises sèches de saison, linge fait, chemises et chaussures.

Conditions à la vente. 17jan

SATIN POUR DAMES.

Chapeaux de Dames et d'enfants, de saison et du dernier genre.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau No 74 rue de Chartres

MARDI, le 21 janvier, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de Mme E. Bosson, No 157, rue du Canal (au premier) entre les rues Bourbon et Royale,

Un superbe assortiment de chapeaux de Dames, du dernier genre et modèles, tels que chapeaux de satin, paille d'Italie, chapeaux de paille, &c. d'enfants, &c.

Les Dames feront bien d'assister à cette vente, comme les marchandises sont de la meilleure qualité importée et de la dernière mode.

Conditions—comptant. 17jan

Esclaves de valeur à l'encan.

Succession de Thomas S. Poindexter.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 novembre 1861, dossier de la Cour No 18,341—il sera vendu en vente publique le SAMEDI, 18 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de ladite succession.

1. ANNA, négresse, âgée d'environ 23 ans, blanchisseuse.

2. JOHN, griff âgé d'environ 30 ans.

3. AGNES, négresse, âgée d'environ 15 ans.

Conditions—comptant.

Actes de vente pardevant Félix de Armas, notaire public. 17jan

$300 harnais, linge, &c.

PAR M. BARNETT Jr., Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 18 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, à l'encoignure des rues St Louis et Chartres—300 harnais; pantalons satinet, tweed et casimir; gilets de dessous de flanelle, chapeaux soie et laine, chaussures, bonderie.

A midi—Meubles 17 jan

TERRAIN DE VALEUR dans le faubourg Duvergé, dans la paroisse d'Orléans, faisant face à la rue Alix, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, Esclave, &c.

Succession de Cyprien Lorio.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 décembre 1861, dossier de la Cour, No 18,346, il sera vendu en vente publique le SAMEDI 18 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, pour le compte de ladite succession:

JOSEPH, [illegible] créole, âgé d'environ 15 ans, né dans la [illegible].

UN LOT DE TERRE, situé dans le faubourg Duvergé, dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, désigné par le lot No 12 [illegible], borné par les rues Pierre, Alix, Barthelemi et Verret, conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, [illegible] 1842 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, comme le plan No 22 du livre des plans No 4 dudit notaire. Ledit lot mesure, mesure française 50 pieds de face à la rue Alix, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, titres et privilèges qui y appartiennent ou qui pourraient y appartenir.

TERMES ET CONDITIONS—Pour l'esclave, comptant. Pour la propriété, le tiers comptant, la balance à un an de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale sur la propriété, avec promesse de conformer, jusqu'à parfait paiement; lesdits billets portant intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. [illegible]

Actes de vente pardevant CE Fortier, notaire public. 17 jv—3

Terrains non et améliorés dans les rues Tremé, Robertson, Union et Dumaine.

Succession Priscilla Griffith, veuve de George B. Bowditch.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District, en date du 31 décembre 1861, dossier de la Cour, No 7,870, SAMEDI, 25 janvier 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale entre les rues Douane et Canal, pour le compte de la dite succession:

1o—Un lot de terre situé dans l'Ilet compris entre les rues Tremé, St Anne, Marais et Dumaine, [illegible]

2o—Un certain terrain situé dans le Deuxième District, [illegible]

3o—Un certain terrain situé dans le Deuxième District, [illegible]

4o—Un certain terrain situé dans le Deuxième District, [illegible]

Conditions—Comptant.

Les actes de vente pardevant E. Barnett, notaire public. 28déc—2,11,18,25jan

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de douze mille cinq cents piastres, No [illegible], et l'autre de deux mille cinq cents piastres—[illegible] en faveur de S. C. Cole, Villa de Mier, Republique du Mexique, endossé en blanc par ledit [illegible] et adressés à S. C. Cole, Villa de Mier, République du Mexique, ont été égarés ou perdus. Un certificat de dépôt ayant été [illegible]. Toute personne ayant trouvé ces certificats est priée de les [illegible].

INGRAM & KEITH, Pour S. C. Cole.

Nlle-Orléans, 30 novembre 1861. 28dée—6 m—11 jours

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par B & J. ABRAMS, droguistes rue du Camp, No 44, et rue Gravier, No 74, Nouvelle-Orléans. 11 jv—1m

Banque des Citoyens de la Louisiane

Nlle-Orléans, le 2 janvier 1862.

UNE élection pour sept Directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu conformément à la loi au bureau, lundi, le 3 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M. E. ROUSSEAU, 3 jv—21 p s Caissier.

Association consolidée des planteurs de la Louisiane.

Nlle-Orléans, ce 3 janvier 1862.

L'ÉLECTION annuelle pour trois directeurs de cette Banque, par les actionnaires, aura lieu conformément à la loi, à la maison de Banque, le lundi 3 février prochain, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.

6 jan—2f p s H. L. PEIRE, caissier.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation de la Nlle-Orléans.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1861.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu LUNDI, 20 janvier prochain au bureau de la compagnie, No 126, rue du Bassin, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

28déc—3ps au 20 janv LOUIS GAGNET, secrétaire.

Champagne!

TRENTE-NEUF caisses vin Impérial, Bouché [illegible] & Drouet, 1857, en bouteilles et ½ bouteilles, 60 paniers Sillery grand mousseux, 1857

A vendre par LOUIS F. MAXENT, 7 nov 56, rue Toulouse.

GOTTSCHALK & MAGNER,

NOTAIRES PUBLICS,

Rue Carondelet, No 28,

Au rez-de-chaussée, bureau du fond.

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 151, sera transportée au No 21 de la même rue, où nous remplirons toutes les commandes et ferons les affaires des deux magasins.

J. WRIGHT & Co, 30oct—3m Rue de Chartres No 21

FIL A CORDONNIER,

A vendre chez LEON PIERRE & CIE., 8 jan—1m 71, rue de Chartres.

Vins et Cognac.

60 barriques vin St Julien pour familles
20 do Côte de Bourg 1er crû
10 do Cabernet
10 do Bourgogne
20 do St Emilion
100 caisses vin Léoville
100 do Sauternes
100 do Equem et St Julien
20 futailles eau-de-vie St Croix Raymond et Castillon
20 paniers huile d'olives Plagniol
5 1/2 pipe Madère J C Champagne Charles Ferre.

A vendre par J. DUCONGE, No 67 rue St. Louis, 28 déc—6m entre Royale et Bourbon.

Huile de foie de Morue.

On trouve constamment à la pharmacie de F. P. DUCONGE, 78, rue de Chartres:

Huile de foie de Morue de Rogé.
Huile de foie de morue brune de Pavré.
Huile de foie de morue de Jongh.
Huile de foie de morue de Rushton.
Huile de foie de morue de Barnett.
Huile de foie de morue brune par gallon.
En gros et en détail.

ABSINTHE, VERMOUTH—50 caisses absinthe, C. F. Berger—40 do do Ed. Pernod—40 do vermouth, Noilly, Prat & Co. en magasin et à vendre par 28 déc— AM. COUTURIER, 31 et 33, rue Gravier.

DIVERS en magasin—
3 pipes genièvre de Hollande de la marque Swan-[illegible]
60 quarts pipe vieux cognac Jos. Carle,
10 do do do O'Lenyer,
20 do do do Chas. Robin & Co,
20 do do do Ed. Joulin,
15 barriques divers [illegible]
25 caisses liqueurs assorties Chauvet fils,
10 do do do de Marie Brizard & Roger,
10 do do Crème de cacao à la vanille,
10 do do Punch au rhum,
200 caisses vin rouge, diverses marques,
200 do do blanc do do.

A vendre par E. LAMBERT, 24 déc— No 22 rue des Magasins.

FONDERIE SHAKSPEARE,

No. 265, RUE GIROD.

John Geddes—Joseph Shakspeare—S. Bourg

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens,

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre, [illegible], machines à [illegible], [illegible] pour moulins, [illegible], [illegible].

Tuyaux de Bagnon dans tous les genres. 2oct—3m

## VENTES A L'ENCAN.

Amandes, noisettes, raisins, cigares d'Allemagne, vins, eau-de-vie, absinthe, &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

AUJOURD'HUI, 17 janvier 1862, à 10½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 21, rue de la Vieille-Levée, ce qui suit—

[illegible] amandes [illegible] tendres;
[illegible] noisettes;
[illegible] de boîtes raisins, MR;
40,000 cigares d'Allemagne;
[illegible] caisses vin blanc [illegible];
[illegible] de absinthe Bulpet et Couchet Lambert;
[illegible] champagne diverses marques;
[illegible] eau-de-vie, au douane;
[illegible] quarts de pipe Madère [illegible];
[illegible] de vin de Porto;
[illegible] &c. &c. &c.

Conditions—A la vente 17 jv

$10,000 Cigares d'Allemagne.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

VENDREDI, 17 janvier 1862, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins No 47—21,000 cigares d'Allemagne—Hermanos, La Nicotiana, [illegible], La Palma, [illegible], Flore, Payadores, Los Cañaus, Washington.

Conditions—comptant. 15janv

Grand stock de Grocéries, Vins, Liqueurs, &c.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur.

VENDREDI, 17 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu dans la rue des Magasins, No 22 et 24, [illegible] grand assortiment (premier choix) de grocéries, vins, liqueurs, &c., comprenant toutes les qualités d'un et un bien choisie.

Les amateurs de vins trouveront leur intérêt à assister à cette vente.

Conditions—comptant. 15janv

Cognac, rum de la Jamaïque, vin de Porto.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

SAMEDI 18 janvier 1862, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin du [illegible], No 21, rue [illegible] entre les rues [illegible] et St-Louis:

11 poinçons rhum de la Jamaïque, [illegible] douane;

[illegible] quarts de pipe vin de Porto.

[illegible] Vicomte Propriétaire, de [illegible]. 16jan

Esclaves à l'encan.—Vente sans réserve.

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Bureau et salle d'encan, au Masonic Hall, rue St-Charles.

IL sera vendu à l'encan, sans réserve, dans leur salle d'encan, SAMEDI 18 janvier, à 11 heures—L'esclave Emeline, griffonne créole, âgée d'environ 26 ans, parlant le français et l'anglais, et bonne ménagère de ma, [illegible] par les vendeurs [illegible]. On le achète ici en vente.

Acte de vente pardevant M. Hahn, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Conditions—Comptant. 15 jv

Terrain dans la rue du Quartier, entre les rues Conti et Vieille-Levée.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 18 janvier 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,

Un terrain situé dans l'Ilet compris entre les rues Condé, Vieille-Levée, Hôpital et Quartier. Il a 20 pieds 1 pouces et 9 lignes de face à la rue du Quartier, sur 113 pieds 7 pouces de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

Conditions—La moitié comptant, le reste à un an de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt l'an.

L'acte de vente pardevant M. Magner, notaire public. 14jv

Terrains améliorés, situés à l'encoignure des rues Douane et Rochebleve.

PAR C. E. GIRARDEY & Cie, encanteur.

Bureau, rue des Magasins, No 31

SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants—

Deux terrains situés dans l'Ilet compris entre les rues Douane, Bienville, Rochebleve et Tonti, Nos 2 et 14—[illegible] 25 pieds de face à la rue de la Douane sur 100 pieds de profondeur. [illegible] forme l'encoignure des rues Douane et Rochebleve—Les améliorations [illegible] maison basse et une maison en briques [illegible].

Conditions—La moitié comptant, le restant 12 mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale et portant 8 pour cent d'intérêt jusqu'au paiement.

Acte de vente pardevant M. Guesnon, notaire public, aux frais de l'acheteur. 14jan

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier et Second District.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu, à l'encan, JEUDI, 23 janvier, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, à midi, les propriétés ci-dessous, savoir:

1o—Un lot de terre dans l'Ilet compris entre les rues Douane, Marais, Villere et Conti, [illegible]

2o—Quatre beaux lots de terre dans l'Ilet compris entre les rues Douane, Bienville, Marais et Villeré, [illegible]

3o—Deux lots de terre dans le Premier District, [illegible]

4o—Six lots de terre dans le Deuxième District dans l'Ilet compris entre les rues St Louis, Miro, Galvez et Conti, [illegible]

TERMES ET CONDITIONS—[illegible]

GROCERIE A VENDRE.

GROCERIES! IL sera vendu à l'encan, LUNDI 20 janvier à 11 heures, [illegible] rue du Quartier, encoignure St-Claude. On pourra acheter à l'amiable jusqu'à cette époque.

11 janv—1,16,18,20

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chalands chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés District de la Louisiane, No 30.

EN vertu d'un writ d'ordre de vente qui m'a été adressé dans la cause précitée, je vendrai au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—quatre chalands de charbon de Pittsburgh, [illegible], No 2, 3, 4 et 5, [illegible] dans le port de cette ville. Conditions comptant. Bureau du Marshal des Etats Confédérés—Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1862.

1 jan—10 C. B. BEVERLY, marshal des E. C.

VENTES JUDICIAIRES.

F. Madden vs Michael Hieder—No 15,398

QUATRIEME COUR du District de la Paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de saisie et [illegible] et par conséquent des parties, à moi adressé par l'honorable Ernest Morel juge de ladite Cour, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi, 17 janvier 1862, à l'encoignure des rues Amour et St-Ferdinand, à l'adjudication d'un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.—Conditions, comptant, au moment de l'adjudication.

1Ejan—15,17 ANTHONY PRABOS, Constable.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de N. C. BERNOUDY—No 17,311

DEUXIEME COUR du District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous autres personnes qui peuvent y avoir des intérêts, de se présenter et de déduire dans les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

17 jan—21, 26 E. MICHOT, Député Greffier

Succession de Samuel Nelson Hill—No 18,092

DEUXIEME Cour du District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Adelaide Vinot, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu son époux Samuel Nelson Hill, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait point fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.

17 jan—21 17 E. MICHOT, Député-Greffier

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 163, près l'Opéra.

MME LEON PAGNIER confectionne sur commande, des toutes espèces de PASSEMENTERIES, ainsi que KEPIS ET GUETRES. Aussi—Epaulettes, pompons, cordons avec glands, dragonnes, cols, boutons, glands d'argent pour drapeaux or et argent, cordelières, glands de coton en laine, de toutes grosseurs, pour rideaux, ameublement, etc., etc., le tout à des PRIX TRÈS RÉDUITS. 1er jv—1m

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection des Directeurs de 10 à 2 heures, au bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 8.

BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire.

2 déc—au 22 j

Bureau de la Compagnie des Chemins de fer de la ville.

Nlle-Orléans, 3 janvier 1862.

AYANT découvert qu'il circule un grand nombre de contrefaçons de tickets de chars, la compagnie prévient le public de ne point les accepter. Elle recommande à ceux qui ont besoin de tickets de toujours les acheter des conducteurs ou dans le bureau au fourni compagnie.

La compagnie offre également une récompense de cinq cents piastres pour l'arrestation et la condamnation d'une personne contrefaisant et mettant en circulation les dits tickets. J. B. SLAWSON, 10jan—10f Président.

Les Côtes et Lafourche.

Ligne Confédérée.

Jours de départ, les LUNDIS et JEUDIS, à cinq heures P. M.

Le bateau à vapeur INDIAN No 2, capitaine L. S. Grambo, tirant 12 pouces, partira positivement pour le Côte, Lafourche et tous les ports intermédiaires sur le Bayou. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue Bienville, ou à GEO. H. HITE, rue Front Levée No 8,

Les passagers et les expéditeurs peuvent être assurés que le bateau continuera les voyages et descendra le Bayou à chaque voyage.

N. B.—Les soldats et les marchandises pour l'armée, les articles destinés au marché gratuit seront transportés gratis. 4 jv

A VENDRE—La goëlette CORA, avec ses agrès et apparaux, en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds et demi d'eau chargée, avec cabine pour [illegible] et partir pour [illegible]. S'adresser au [illegible] au coin de la rue St Pierre, [illegible] A. Lanata, [illegible] Front Levée, maison Pontalba.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1862.

15 jan—3t A. LANATA.

A VENDRE.

La goëlette ADELINE, avec ses agrès et apparaux, en très bon état, jaugeant [illegible] tonneaux, [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à A. LANATA, 103, Front Levée, 14 jan—1m Maison Pontalba.

EAUX-DE-VIE—300 demi-caisses cognac des marques Planat & Co., Pinet Castillon & Co., [illegible] Ferres, [illegible] & Co., [illegible] Dupuy & Co.

15 barriques de pipes Léoville en [illegible], à vendre par S. P. GRAHAM & Co, 1 jan [illegible] rue Douane